

PAC 2023-2027
QUESTIONS/REponses



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
EURE-ET-LOIR

Février 2023



J'ai repris des parcelles en fin d'année 2022, comment se passe le transfert des DPB ?

Les formulaires pour la campagne sont disponibles directement sur TéléPAC.
Il n'existe plus que 4 clauses de transfert. Il ne vous est plus demandé de justificatifs !
Les clauses de transfert sont à transmettre au plus tard le 15 mai 2023.

DPB



Comment bénéficier de l'aide Jeune Agriculteur ?

Un Jeune Agriculteur est une personne physique qui répond à ces trois critères :

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre ou certificat agricole de niveau 4 ou supérieur (niveau BAC)
- Avoir au plus 40 ans
- Être agriculteur actif

L'exploitation doit activer au moins 1 DPB ou une fraction de DPB

- C'est une aide forfaitaire d'un montant d'environ 4469 € par exploitation et par an
- L'aide est acquise pour 5 ans

Accès aux aides

PAC 2023-2027



J'ai 67 ans et j'exploite encore des terres, l'année dernière je touchais la PAC, est-ce que ce sera encore le cas en 2023 ?

- Si vous touchez une retraite : Vous ne pourrez plus toucher d'aides PAC
- Si vous n'avez pas demandé vos droits à la retraite : Vous pouvez toucher des aides PAC

[Accès aux aides PAC](#)



Dois-je implanter des SIE cette année ?

Pour 2023 , vous bénéficier d'une dérogation sur le % de surfaces improductives, par contre vous devrez faire des CIPAN (si vous implantez des cultures de printemps).

CIPAN :

Au sens de l'actuelle Directive Nitrates, elles doivent être implantées sur au moins 80% de vos surfaces en intercultures longues. Une présence de 2 mois est obligatoire avec une destruction au plus tôt le 1^{er} novembre.

SIE ou IAE :

Les cultures dérobées seront probablement à mettre en place à partir de 2024 si vous choisissez l'option des 7% de la BCAE 8, c'est-à-dire les 3% de surfaces improductives et 4% de cultures dérobées (coef. de 0,3) ou de fixatrices d'azote sans phyto (coef. de 1).

Conditionnalité



Quelles cultures pouvons-nous cultiver sur les dérogations jachères en 2023 pour la BCAE 8 ?

Vous pouvez cultiver tout sauf du maïs et du soja.

Ces surfaces seront déclarées avec le code de la culture présente sur la parcelle et une mention « dérogation Ukraine » sera à cocher.

Conditionnalité



J'embauche un salarié juste pour la récolte (contrat TESA), qu'est ce qui change pour moi au titre de la conditionnalité ?

Lors d'un contrôle « droit du travail » en cas d'anomalie sur l'un des 3 domaines suivants, une pénalité pourra être appliquée sur les aides PAC :

- Conditions d'emploi et de travail des travailleurs (Contrat de travail...)
- Conditions de sécurité et de santé des travailleurs (DUERP...)
- Prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation d'équipements de travail par les travailleurs (Mise à disposition des EPI...)

Conditionnalité



Quel est le linéaire concerné par la mise en place d'une Zone Non Traitée ou d'une bande enherbée ?

<https://bit.ly/3XTmUum>

- D'une bande tampon de 5 mètres : Les cours d'eau définis comme cours d'eau BCAE, les cours d'eau Directive Nitrates et dans les Zones d'Infiltrations Préférentielles situées dans les AAC
- D'une distance non traitée de 5 mètres minimum (suivant l'homologation des produits) pour les cours d'eau identifiés ZNT

Conditionnalité



Quelles sont les modalités d'entretien d'une bande tampon ?

- Couvert végétal entretenu et distinguable de la parcelle adjacente. Il peut-être fauché, broyé ou pâturé. Un travail superficiel du sol peut-être réalisé.
- Sont interdits :
 - L'enfrichement
 - L'apport d'intrants (ferti, phyto)
 - Le labour
 - L'entreposage de matériel et stockage de produits (fumier, paille...)

Conditionnalité



Quelles sont les largeurs minimales pour les jachères, les bandes tampons, les bordures de champs et les bandes de forêt sans production ?

- Jachères (JAC) : AUCUNE
- Bandes tampons (BTA) : 5 mètres minimum
- Bordures de champs (BOR) : 5 mètres minimum
- Bandes de forêt sans production (BFS) : 1 mètre minimum

Conditionnalité



Mes jachères sont de plus en plus sales, ai-je le droit d'utiliser des produits phytos dessus ?

OUI, l'utilisation de produits phytosanitaires est autorisée EN DEHORS des périodes de présence obligatoire qui sont :

du 1^{er} mars au 31 août (pour les jachères classiques)

Attention à l'homologation du produit que vous souhaitez utiliser.

Conditionnalité



Comment sont comptabilisées mes jachères mellifères dans la BCAE 8 et dans l'écorégime ?

Pour rappel : les jachères mellifères doivent être composées d'au moins 5 espèces de la liste officielle et présentes entre le 15 avril et le 15 octobre.

Les jachères mellifères comptent :

Pour la BCAE 8 : 1 ha = 1,5 ha

Pour l'écorégime : 1 ha = 1 ha

Conditionnalité - Ecorégime



Mes surfaces en MAEC couvertes (déclarées en MLG) sont-elles prises en compte dans le calcul BCAE 8 et en tant que fixatrice d'azote dans l'écorégime ?

NON : Dans la BCAE 8, seuls les jachères, les bordures et les éléments du paysage peuvent être pris en compte.

OUI : Dans l'écorégime, ce code culture est associé à la catégorie « Fixatrices d'azote », c'est-à-dire 5% ou 5ha = 2 points.



J'ai implanté de l'orge au 20 novembre comment est-elle considérée ?

La date pivot a été définie au 31 décembre

Cela signifie qu'une orge :

- implantée avant le 31 décembre est considérée d'hiver
- implantée après le 1^{er} janvier est considérée de printemps

Ecorégime



Comment sont prises en compte dans l'écorégime (voie pratiques agricoles) mes BOR, BFS et BTA ?

- Pour l'écorégime sur la voie Pratiques Agricoles (calcul de points) : Les surfaces en BOR (Bordure de champs) en BFS (Bande de Forêt sans production) et en BTA (Bande tampon) sont comptabilisées avec la parcelle adjacente choisie.
- Pour les comptabiliser dans la catégorie « jachères », il faudra les déclarées en JAC et respecter les règles d'entretien.

Ecorégime



Suis-je obligé de faire de la jachère sur mon exploitation en blé, orge, colza ?

- Au titre de la BCAE 8 (surfaces improductives) : NON pour 2023
- Au titre de l'écorégime : tout dépend de la stratégie de l'exploitation

Par exemple :

5% de jachères ou prairies temporaires
= 2 points

Céréales d'hiver + Oléagineux d'hiver = 2 points

10% de céréales de printemps
= 1 point

5% ou 5 ha de fixatrice d'azote
= 2 points

5% d'oléagineux de printemps
= 1 point

Certification :
CE 2+
HVE

Conditionnalité - Ecorégime



J'ai réalisé mon calcul de points sur l'écorégime et j'ai 3 points à quoi ai-je droit ?

➤ Vous toucherez :

**Vos Droits à
Paiement de Base
(DPB)** suivant vos
surfaces admissibles

**Le paiement
redistributif**
(valorisation des 52
premiers hectares à
48€/ha)

➤ Vous n'avez pas encore accès à :

L'écorégime :

- Voie pratique agricole : 4 points minimum
- Voie certification : Niveau CE2+ minimum
- Voie IAE : 7% d'IAE sur l'exploitation dont 4% sur les terres arables minimum

Ecorégime



Pour atteindre le niveau 2 de l'écorégime, je choisis de faire 10% de jachères (voie IAE). Est-ce que mes jachères remises en cultures sont comptabilisées ?

NON, elles ne sont pas comptabilisées au titre de l'écorégime, puisque c'est la culture en place qui compte. De ce fait, vous devez implanter vos 10% de jachères pour atteindre le niveau 2 via la voie IAE.

Ecorégime



Peut-on changer de voie et de niveau de paiement sur l'écorégime d'une année à l'autre ?

OUI, la voie choisie peut-être différente d'une année à l'autre et le niveau de paiement également.

Ecorégime



Mon exploitation est HVE depuis avril 2022 (avec l'ancien référentiel) aurai-je accès au niveau supérieur de l'écorégime ?

OUI, pour 2023.

Pour 2024, votre exploitation devra bénéficier d'un nouvel audit sur le nouveau cahier des charges et d'une revalidation de votre niveau 1.

Ecorégime



Je suis en Agriculture Biologique depuis 1 an sur l'ensemble de ma surface et je demande l'aide CAB dans la limite du plafond régional, ai-je accès au niveau 3 de l'écorégime ?

Si l'exploitation bénéficie en totalité d'aide CAB ou MAB elle ne peut pas accéder au niveau 3 de l'écorégime via la voie Certification.

Il faut au minimum disposer d'une parcelle en AB ne bénéficiant pas de l'aide à la conversion (Aide CAB).



*Je produis des légumes secs (pois chiche, lentilles...)
sont-ils éligibles à une aide couplée ?*

OUI, l'exploitation pourra bénéficier de l'aide couplée aux légumineuses à graines et aux légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences.

Le montant sera d'environ 104€/ha.

Aides couplées



J'ai implanté un mélange trèfle / ray-grass à l'automne 2022, est-ce que je peux bénéficier de l'aide aux légumineuses fourragères ?

OUI, l'exploitation pourra bénéficier de cette aide couplée uniquement la première année d'implantation et à condition :

- D'être éleveur ou d'avoir un contrat avec un éleveur détenant plus de 5 UGB, qui ne demande pas cette aide et qui n'a pas signé de contrat avec un autre agriculteur.
- Que le mélange contienne à minima 50% de semences de légumineuses fourragères

Le montant sera d'environ 149€/ha.

Aides couplées

Contacts :

Maud EVRARD

m.evrard@eure-et-loir.chambagri.fr

Carine HARDY

c.hardy@eure-et-loir.chambagri.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
EURE-ET-LOIR**